

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. de Mazières, M. Foulon, M. Myard, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Perrut, M. Decool, Mme Le
Calennec, M. Poisson et M. Guaino

ARTICLE 1ER B

Après le mot :

« œuvre »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« d'une meilleure mixité sociale tant à l'échelle des villes que des quartiers et aussi bien au niveau
des locataires que des propriétaires. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la remise d'un rapport sur les modalités de mise en œuvre de la mixité sociale.

Or, la présente rédaction semble préjuger du résultat du rapport, à savoir la recommandation de l'application « de la règle dite des « trois tiers bâtis » consistant à favoriser, dans les opérations de construction de logements, un tiers de logements sociaux, un tiers de logements intermédiaires et un tiers de logements libres. »

Si cette idée a été formulée par François Hollande pendant la campagne présidentielle, il n'en demeure pas moins qu'un rapport commandé par le Parlement ne peut se limiter à la lettre d'un discours électoral d'autant que la notion de « logements intermédiaires » demeure à définir.

Il est donc proposé d'ouvrir plus largement le débat en intégrant dans le champ du rapport toutes les modalités de mise en œuvre d'une meilleure mixité sociale tant à l'échelle des villes que des quartiers et aussi bien au niveau des locataires que des propriétaires.